

DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE  
CANTON DE CARCASSONNE 2  
MAIRIE DE VERZEILLE  
11250 VERZEILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation du stationnement sur la voirie communale**

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande de Monsieur ANDRE Philippe, pour un déménagement.

**Considérant** que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 20 au 23 septembre 2024, les places de parking en face le n°1 chemin du Ladré

Le stationnement sera interdit.

**Article 2 :** des barrières seront installées par les services techniques.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 18/09/2024  
Christian Audier  
Monsieur le Maire

